



Arrêté du 28 mars 2020 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 29 mars 2020

NOR : SSAZ2008745A

Version en vigueur au 07 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2213-2-1 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 24 mars 2020,
Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 12 juillet 2017 - art. 4 (V)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 mars 2020.

Olivier Véran